



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit des affaires et fiscalité

de l'Université Paris 8 – Vincennes
Saint-Denis

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Créteil

Etablissement déposant : Université Paris 8 – Vincennes Saint-Denis

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit des affaires et fiscalité

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140007310

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :
Université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis, UFR de Droit, 2, Rue de la liberté 93526 Saint-Denis Cedex 02
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

Fondé sur une logique « descendante », la mention master *Droit des affaires et fiscalité* est née d'abord de la création du DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) « Droit des affaires et fiscalité » en 2001-2004, correspondant à une seconde année de master (M2) puis de la création d'une première année de master (M1) de même intitulé en 2005-2009. La mention présentée est sans spécialité, et a une finalité professionnelle. Elle a pour objet de former des juristes d'entreprise et des avocats d'affaires en dispensant les matières juridiques dans leur dimension interne et européenne (droit des sociétés, droit fiscal, droit de la concurrence, droit comptable, droit social...) avec la volonté de favoriser une approche transversale des matières et des études de cas pratiques. Pour faciliter l'insertion professionnelle, la formation porte aussi sur des matières non juridiques : comptabilité, anglais, gestion financière.

Cette mention est destinée aux étudiants en droit, titulaires d'une licence de droit pour l'accès en M1, et sur dossier avec un master 1 en droit des affaires pour l'entrée en M2. Elle est ouverte après un parcours en formation initiale, en contrat de professionnalisation, par candidature individuelle, par VAPP (validation des acquis professionnels et personnels), par VAE (validation des acquis de l'expérience) ainsi que par VES (validation des études supérieures).



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La mention de master s'appuie sur un projet pédagogique solide et cohérent codirigé par deux professeurs. Cette mention de master est une formation cohérente répondant à un besoin du monde professionnel du bassin d'emplois de la Seine Saint-Denis. Elle permet de former des juristes et avocats spécialisés en droit des affaires et en droit de la fiscalité tout en ouvrant sur d'autres disciplines (gestion, comptabilité, langue) offrant ainsi aux étudiants les atouts de la polyvalence et de l'adaptabilité dans le monde de l'entreprise. Depuis son existence, le master a su par ailleurs nouer des relations privilégiées avec le monde professionnel. Il existe des partenariats très forts avec AXA Juridica, Thales, Francis Lefebvre, BNP Paribas, ou encore la Chambre des notaires de Paris, tant et si bien que nombre d'étudiants du master ont pu obtenir des contrats à durée indéterminée (CDI) dans ces sociétés, à commencer par AXA Juridica. De toute évidence, le partenariat avec le monde professionnel est donc parfaitement opérationnel.

L'existence de cette mention de master est totalement justifiée et le programme est parfaitement cohérent et répond globalement aux attentes. Des passerelles sont mentionnées avec d'autres mentions de masters, mais le caractère très spécialisé des cours dès le M1 (droit du crédit, droit des propriétés incorporelles par exemple) laisse sceptique quant à une réorientation vers le droit de la santé ou le droit comparé. Il est souhaitable d'avoir un M1 un peu plus généraliste qui permette, par le jeu d'options, de s'orienter vers le droit des affaires en M2 ou vers une autre spécialité.

Sur le contenu, il est souligné l'insuffisance des heures de travaux dirigés (TD) en M1 (seulement 15h prévues uniquement en instruments de paiement et de crédit ; et 15h au second semestre dans une unité d'enseignement (UE) dite mineure en entreprise et comptabilité). Par ailleurs, dans une mention intitulée « Droit des affaires et fiscalité », il est curieux, comme l'a pourtant déjà relevé l'AERES lors de sa dernière évaluation, de ne pas retrouver des TD de Droit fiscal. Cela ne doit néanmoins pas se faire au détriment des autres enseignements notamment de gestion, comptabilité ou langue professionnelle qui sont indispensables à cette formation et sont bien pensés. Enfin, il convient de redistribuer les ECTS en M1 (34 au lieu des 30 traditionnels par semestre). Leur attribution mérite également d'être repensée (par exemple 4 ECTS sont attribués pour un cours de 32H comme pour un cours de 32h+15hTD). Des cours sont mutualisés en M1 avec les mentions de master *Droit de la santé* et *Droit des personnes et de la famille*, mais aussi en M2 avec là encore la mention *Droit de la santé*.

Sur le positionnement scientifique et socio-économique, l'établissement possède quatre mentions de masters en droit dont celle de *Droit des affaires et fiscalité*. Les autres mentions sont : *Droit de la santé*, *Droit public et globalisation* et *Droit des personnes et de la famille*. Les mentions sont distinctes avec un choix délibéré de construire des formations tubulaires M1 / M2. Pour le reste cette mention *Droit des affaires et fiscalité* répond à un besoin du bassin économique en formant des juristes d'entreprises et avocats d'affaires en Seine Saint Denis et se distingue du master de Paris 13 Villetaneuse avec une finalité professionnelle affirmée.

La mention de master est adossée à l'école doctorale des sciences sociales (habilitation n°401) par le biais du laboratoire de Droit médical et de la santé (habilitation n°1581). La relation peu cohérente avec ce laboratoire avait déjà été mentionnée lors de la précédente évaluation par l'AERES, alors qu'elle est finalement maintenue.

Les échanges internationaux existent par le biais de diverses conventions signées entre l'établissement et des universités étrangères avec l'accueil de quelques étudiants de l'Union Européenne, mais pourraient être développés.

Cette formation est attractive puisqu'environ 400 dossiers sont reçus pour une trentaine de places. Sur l'insertion professionnelle, on peut regretter le fait que les éléments statistiques soient peu développés. Toutefois, selon l'étude de 2009, le taux est très bon. On note toutefois en 2009 une statistique étonnante, car 11,1 % des étudiants ont poursuivi en études doctorales, nonobstant le caractère professionnel de la formation et alors même que ce diplôme se présente résolument comme n'étant pas destiné à une poursuite en « recherche ». Il est observé que beaucoup d'étudiants « doublent » leur cursus de master par une autre formation notamment en école de commerce supérieure ou par des études en écoles de droit américaines. Enfin, quelques étudiants intègrent classiquement le CRFPA (centre régional de formation à la profession d'avocat) de Paris ou de Versailles afin de pouvoir trouver une place ultérieurement dans les cabinets d'affaires parisiens. S'agissant des taux de réussite du master lui-même, le taux en M1 apparaît assez bas (33,3 %), mais s'explique par des inscriptions d'étudiants non titulaires d'une licence en droit pour qui des équivalences ont été décernées contre l'avis du responsable de la formation. En M2 le taux de réussite est plus correct (75 à 87 %).

Dans le domaine de la préprofessionnalisation, la formation propose soit la rédaction d'un mémoire, soit la réalisation d'un projet tutoré. Cette dernière initiative mérite d'être développée pour faciliter l'insertion professionnelle. Au-delà des aspects informatiques qui souffrent d'un déficit de moyens, il pourrait être proposé des projets de différentes natures (concours d'éloquence, journées d'études, événements...). Un stage obligatoire est



prévu en M2 pour une durée de six semaines minimum de juin à septembre. Il est regrettable de ne pas avoir prévu le C2I niveau 2 métiers du droit. Si le master est ouvert aux contrats de professionnalisation, le dossier ne fournit aucune information sur la réalité de cette ouverture.

Sur le pilotage de la mention, l'atteinte des objectifs du master est facilitée par l'existence d'un réseau dans le monde professionnel (grandes sociétés ou cabinets d'avocats) qui permet une bonne adaptation du diplôme à son environnement. On peut toutefois regretter l'insuffisance d'intervenants professionnels extérieurs, insuffisance qu'il faut néanmoins relativiser par le fait que deux titulaires enseignants-chercheurs sont également praticiens professionnels et qu'un professeur associé intervient dans le master par le biais d'un cours mutualisé. Certaines difficultés méritent une attention particulière de l'établissement ou du responsable de la mention (suivi post licence et post master, évaluation des enseignements). En ce qui concerne les organes collégiaux de pilotage, le conseil de perfectionnement est cité dans le dossier, mais on peut regretter le peu d'information spécifique à ce sujet sur la mention.

L'évaluation des enseignements est réalisée, chaque année, par les étudiants en seconde année, alors que rien n'est indiqué pour le M1. Le bilan des évaluations fait l'objet d'une discussion entre les étudiants et les enseignants.

L'annexe descriptive au diplôme (ADD) est bien rédigée en dépit d'un problème sur la durée minimum du stage : quatre semaines alors que le dossier mentionne six semaines. La Fiche RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) est également bien remplie même si on peut s'étonner de voir apparaître le code Rome (répertoire opérationnel des métiers et des emplois) sur la magistrature, qui n'est pas la finalité de ce master et n'apparaît pas comme un débouché naturel.

Si le dossier d'auto-évaluation de la mention existe, on peut émettre quelques doutes sur la méthode utilisée qui n'est pas complètement une auto évaluation : non utilisation du format proposé et absence d'auto évaluation au niveau de l'établissement.

- Points forts :
 - Transversalité des enseignements proposés assurant une certaine polyvalence et culture d'entreprise : comptabilité, gestion, anglais juridique et financier.
 - Une très bonne adéquation entre les objectifs de la formation et le contenu des enseignements.
 - L'existence d'une équipe pédagogique solide.
- Points faibles :
 - Insuffisance des heures de TD en M1.
 - Insuffisance d'intervenants professionnels extérieurs.
 - Adossement inapproprié au laboratoire de droit médical et de la santé.
 - Insuffisance de l'évaluation du suivi des étudiants et d'évaluation des enseignements.
 - L'absence du C2I niveau 2 métiers du droit.

Recommandations pour l'établissement

Il serait souhaitable que la maquette comporte des travaux dirigés en droit fiscal dans cette mention.

Il serait opportun d'insérer le C2I niveau 2 métiers du droit ce qui impliquerait des équipements informatiques à disposition des étudiants.

Il faudrait développer réellement les contrats de professionnalisation.

L'établissement devrait par ailleurs se doter d'outils permettant un meilleur suivi des étudiants et des indicateurs fiables et, à cette fin, de mettre à la disposition de la formation plus de moyens humains et matériels.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Danielle TARTAKOWSKY
Présidente de l'université

Monsieur Jean Marc GEIB
Directeur de la section de la formation et des
diplômes
20 rue Vivienne
75002 PARIS

Saint Denis, le 13 septembre 2013

Monsieur le président, Cher collègue,

La direction de l'établissement ainsi que les porteurs de projets ont pris connaissance des évaluations des licences, des licences professionnelles et des masters réalisées par vos équipes.

Ces évaluations ont fait l'objet d'un examen attentif. Dans un contexte de profonde mutation et d'importants changements concernant notamment les appellations et les règles d'accréditation/habilitation des diplômes, j'ai souhaité que les collègues considèrent avec la plus grande attention vos remarques et que les évolutions attendues par l'AERES soient étudiées et intégrées aux projets.

Je vous prie de trouver ci-après les commentaires que je suis en mesure de vous apporter sur ces évaluations.

Tant pour les licences que pour les masters, une majorité des évaluations soulignent l'insuffisance de suivi des anciens étudiants, tant en termes de poursuite d'étude ou de réorientation que d'insertion professionnelle. Nous sommes conscients de cette faiblesse et de la nécessité d'accroître nos efforts, pour renouveler les modes opératoires en matière de suivi des cohortes. Sur ce point particulier, les réflexions entamées ainsi que certaines initiatives locales laissent penser que l'échelle la plus appropriée pour assurer ce suivi est celle des formations elles-mêmes (ou des parcours), afin de garantir la réactivité et de meilleurs taux de réponse aux enquêtes. Le suivi des étudiants sur le plan statistique mais aussi qualitatif tout au long du parcours, en termes d'orientation, de professionnalisation et d'insertion sera une priorité dans le projet 2014.

En ce qui concerne le pilotage des formations, l'inexistence ou le fonctionnement défectueux des conseils de perfectionnement, j'observe que la critique concerne nombre de projets. Les conseils de perfectionnement vont faire l'objet d'une révision approfondie, à l'occasion de la refonte des statuts de l'établissement sur lesquels nous nous penchons activement.

Pour nourrir la réflexion et le travail des équipes, nous avons noté les nombreuses recommandations relatives à l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants. Si certaines de nos formations ont une longue expérience en la matière, il est incontestable que cette pratique est insuffisamment intégrée. Les outils d'évaluation des conditions d'études et des enseignements doivent être introduits au cœur des formations ; certaines sont un exemple, portées par l'IDEFI CréaTIC, incluant l'évaluation dans le contrat pédagogique.

Danielle TARTAKOWSKY
Présidente de l'université

Concernant les licences professionnelles, un travail de fond est nécessaire tant en termes de connexion entre cursus, qu'en termes de liens avec les partenaires professionnels et plus généralement de suivi des étudiants.

Un autre chantier nous incombe, évoqué dans de nombreux rapports d'évaluation, inégalement engagé selon les formations : celui de l'alternance. Le service de la Formation permanente et quelques UFR, ainsi que les IUT, ont largement entamé le travail ; il convient à présent de déployer le dispositif à d'autres formations. La nécessité de rebâtir notre offre de formation en masters et de retravailler les maquettes de licence, dans le cadre de la spécialisation progressive du cycle L va nous permettre d'aborder concrètement cette démarche. La mise en place d'une vice présidence « Formation tout au long de la vie » nous y aidera.

En matière de relations internationales, les évaluations relatives à la mobilité sortante des étudiants sont contrastées : s'il s'agit d'un point fort manifeste dans de nombreuses formations, d'autres demeurent en retard dans le développement de partenariats, et leur mise en œuvre. L'une des missions de la vice présidence « Relation Internationale » est d'accompagner ces dernières. Une réflexion en matière de politique des langues s'avère également nécessaire pour mieux accompagner nos étudiants vers l'international.

Je me satisfais enfin que l'AERES porte un regard positif sur les projets pédagogiques et sur l'investissement des équipes dans l'aide à la réussite. Il s'agit en effet d'une priorité. Dans le nouveau contexte de la nomenclature simplifiée et de la spécialisation progressive des licences, nous poursuivrons dans ce sens : projet pédagogique fort, ancré dans le territoire, adossé aux équipes de recherche, faisant place à l'accompagnement personnalisé des étudiants pour les conduire à la réussite et à la poursuite de leurs études.

Remerciant les équipes de l'AERES, pour le sérieux avec lequel elles ont accompli leur mission, j'attire votre attention sur le fait qu'en raison du changement du cadre législatif, un certain nombre de projets évalués au printemps dernier vont être revus et seront mis en œuvre dans un format modifié. J'y vois l'occasion de renforcer le travail de réflexion et de rénovation des pratiques dans le sens de vos recommandations.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma haute considération.

Danielle TARTAKOWSKY
UNIVERSITÉ PARIS
La Présidence
VINCENNES SAINT-DENIS

Monsieur le Président de l'AERES,

L'équipe pédagogique du **Master Droit des affaires et fiscalité** a pris connaissance des observations formulées par l'AERES et y a apporté les réponses ci-dessous.

Au nom de l'université Paris 8, je vous remercie pour le travail d'évaluation qui a été mené sur cette formation ; nous y serons attentifs pour son développement futur.

Avec mes meilleures salutations,

Mme Danielle Tartakowsy
Présidente de l'université Paris 8

Suite aux Observations et Recommandations formulées par l'AERES pour l'établissement, voici des précisions et des corrections apportées à la maquette initiale, en vue de la rentrée universitaire 2014/2015.

Recommandation n° 1 (point faible 1) : « Il serait souhaitable que la maquette comporte des travaux dirigés en droit fiscal dans cette mention ».

Réponse : L'Université ne pouvant financer de nouvelles heures de travaux dirigés en sus d'une part des 32 heures de cours magistraux prévus dans la maquette initiale du Master 1 DAF en droit fiscal des affaires, d'autre part des 32 heures de cours magistraux prévus dans cette la maquette du Master 2 DAF en fiscalité des entreprises, ces cours magistraux seront réduits de 50 %, et complétés par des travaux dirigés pour 50 %.

M1 : Droit fiscal des affaires : CM : 16 heures ; TD : 16 heures

M2 : Fiscalité des entreprises : CM : 16 heures ; TD : 16 heures

Recommandation n° 2 (point faible 5) : « Il serait opportun d'insérer le C2i niveau 2 métiers du droit ce qui impliquerait des équipements informatiques à disposition des étudiants ».

Les étudiants de M1 et M2 du Master de Droit des affaires et fiscalité n'ayant pas déjà obtenu le C2i métiers du droit lors de leur 3^{ème} année de licence, auront la possibilité de passer le C2i en s'inscrivant auprès du service Informatique Pour Tous de l'Université de Paris 8, service commun de l'Université qui a pour vocation de former les étudiants aux pratiques de l'informatique. La pratique sera mise en œuvre par ce service.

Recommandation n° 3 : « Il faudrait développer réellement les contrats de professionnalisation ».

La maquette initiale du Master de droit des affaires et fiscalité, soumise à l'AERES, ayant été rédigée il y a plus d'une année ne pouvait mettre en évidence les contrats de professionnalisation puisque ceux-ci n'ont été effectivement mis en place qu'à la rentrée universitaire 2012/2013.

En 2012/2013, l'ouverture aux contrats de professionnalisation a été pleinement opérationnelle dans le cadre du M 2 Droit des affaires et fiscalité. Les emplois du temps hebdomadaires et le calendrier universitaire ont été aménagés, de sorte à libérer un minimum de deux journées entièrement réservées à l'entreprise. Par ailleurs, un suivi très étroit des étudiants sous contrat de professionnalisation a été mis en place, sous forme de journées de tutorat, de trois rencontres entre l'étudiant et le tuteur universitaire et deux visites en entreprise par le tuteur universitaire. Au cours de l'année universitaire 2012-2013, deux étudiants du Master 2 Droit des affaires et fiscalité ont bénéficié ainsi, d'un contrat de professionnalisation auprès de l'entreprise In Extenso. L'expérience corrobore pleinement l'objectif professionnalisant de la formation.

Recommandation n° 4 (point faible 4) : « L'établissement devrait par ailleurs se doter d'outils permettant un meilleur suivi des étudiants et des indicateurs fiables et, à cette fin, de mettre à la disposition de la formation plus de moyens humains et matériels ».

Le travail d'enquête tend à s'affiner au niveau de l'établissement.

Point faible n° 4 : « Insuffisance de l'évaluation des enseignements ».

La maquette soumise à l'AERES précise que l'évaluation des enseignements est réalisée chaque année par les étudiants eux-mêmes à la fin de leur diplôme du Master 2 de Droit des affaires et fiscalité. Cette évaluation porte également sur les enseignements qui leur ont été dispensés en Master 1 de Droit des affaires et fiscalité. A l'avenir, pour répondre aux souhaits de l'AERES, l'évaluation aura également lieu en première année de ce diplôme.

Point faible n° 3 : « Adossement inapproprié au laboratoire de droit médical et de la santé ». « La relation peu cohérente avec ce laboratoire avait déjà été mentionnée lors de la précédente évaluation par l'AERES, alors qu'elle est finalement maintenue [...] On note toutefois en 2009 une statistique étonnante, car 11,1% des étudiants ont poursuivi en études doctorales, nonobstant le caractère professionnel de la formation...».

Il n'existe que deux laboratoires à dominante droit à l'Université de Paris 8, le laboratoire de Droit médical et de la santé, et le laboratoire des Forces du droit. Aucun d'entre eux n'est réellement adapté au droit des affaires et fiscalité. Il a donc été demandé, à la suite de la précédente évaluation de l'AERES, la création d'un nouveau laboratoire axé sur le droit patrimonial ou le droit privé économique. Cela a été refusé par l'établissement faute de moyens financiers. Aussi le Master professionnel de Droit des affaires et fiscalité de la vague LMD3 ne fera-t-il plus partie du laboratoire de droit médical et de la santé à la rentrée universitaire 2014/2015 (aucun texte n'impose l'adhésion d'un Master professionnel à un Laboratoire ou à une Ecole doctorale). *A priori*, ses étudiants ne pourront plus s'inscrire en thèse de droit des affaires ou fiscalité des entreprises, puisque leur diplôme professionnel ne sera rattaché à aucune école doctorale.